

Réponses aux questions écrites posées au Directoire

Conformément aux dispositions du Code de commerce et en exécution de leur droit d'information, nos actionnaires disposent de la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Directoire est tenu de répondre au cours de l'Assemblée générale annuelle d'approbation des comptes.

Pour mémoire, les questions écrites, pour être recevables, doivent être en relation avec l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Elles doivent être adressées au Président du Directoire, à compter de la convocation de l'Assemblée générale et au plus tard quatre jours ouvrés avant l'Assemblée. Elles doivent enfin être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte des actions.

Dans le contexte actuel de crise sanitaire et s'agissant des modalités de mise en œuvre, les actionnaires ont été autorisés à envoyer leurs questions écrites au siège de la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse ag2021@idsud.com.

L'article L. 225-108 alinéa 4 du Code de commerce dispose que les réponses à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site Internet de la société dans une rubrique prévue à cet effet.

La société IDSUD a reçu le 15 juin 2021 neuf questions écrites posées par Monsieur Gérard AUGUSTIN-NORMAND, représentant FRANKLIN FINANCE INTERNATIONAL Sprl.

Le texte de ces différentes questions est résumé sans en dénaturer le sens dès lors qu'il n'est pas utile de les reprendre *in extenso* pour leur bonne compréhension.

La **première question porte** sur les éléments d'endettement de la société IDSUD et leur mise à jour au 1^{er} juillet 2021.

REPONSE : Les éléments d'endettement de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 figurent au rapport financier annuel 2020 publié le 26 avril 2021 sur le site Internet idsud.com. Ces éléments ont au demeurant été insérés dans la note d'information relative à l'offre publique de rachat déposée le 1^{er} juin 2021 par la société auprès de l'AMF.

S'agissant d'une mise à jour au 1^{er} juillet 2021, l'actionnaire sera invité à prendre connaissance, à publication effective, des comptes semestriels de la société.

Les **deuxième, troisième, quatrième et cinquième questions** portent sur l'évaluation des activités Energies et leur plan d'affaires.

REPONSE : S'agissant des besoins en fonds de roulement, plan d'affaires et évolution des flux de la société filiale IDSUD ENERGIES, ceux-ci ont été présentés dans le cadre de la note d'information relative à l'offre publique de rachat, sur une période d'extrapolation 2024-2027.

Certains éléments demandés (taux de croissance et marges) relèvent d'informations sensibles, susceptibles d'intéresser la concurrence, que la société entend défendre au titre du secret des affaires. Aucune précision ne pourra dès lors être donnée les concernant.

La **sixième question** porte sur l'avenir des activités Voyages et Change et notamment sur une possible « gestion en extinction ».

REPONSE : Sans visibilité sur l'évolution des secteurs d'activités en présence, fortement impactés par la pandémie de la Covid-19 mais actuellement en cours de reprise, la société va poursuivre ces activités pour lesquelles elle a au demeurant sollicité et obtenu des aides d'Etat.

La **septième question** porte sur la décote faite dans le cadre de l'offre publique de rachat.

REPONSE : La société n'envisage pas de relèvement des parités retenues dans le cadre de l'offre publique de rachat déposée le 1^{er} juin 2021, rappelant que celles-ci ont été confortées aux termes d'un rapport d'expert indépendant en date du 31 mai 2021 (en l'occurrence, A2EF) mais encore par la décision de conformité rendue par l'AMF le 22 juin 2021.

La **huitième question** porte sur une éventuelle nouvelle offre qui serait envisagée postérieurement à l'OPRA.

REPONSE : Comme indiqué dans la note d'information relative à l'offre publique de rachat, la Famille Luciani n'envisage pas de déposer auprès de l'AMF un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire sur le solde des actions IDSUD qui ne seraient pas détenues par la Famille Luciani à l'issue de l'Offre.

La **neuvième question** porte sur l'évolution du portefeuille de la société et notamment de la participation détenue dans la FDJ.

REPONSE : La société n'envisage pas, ainsi qu'elle l'a déclaré dans le cadre de la note d'information relative à l'offre publique de rachat, de céder de manière significative des titres FDJ postérieurement à l'offre en présence.